

Arrêté no 195 du Conseil général

Séance no 78 du 24 août 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 74 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le décompte des frais de construction du projet Espace communal à Fr. 9 864 598.00 est accepté.
2. L'investissement net, sous réserve du versement de la subvention cantonale, est de Fr. 6 528 732.00 et est approuvé.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 25 août 2020 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 25 août 2020

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

P.-Y. Dubois

C. Gagnebin